



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20240507-lmc1X01000091f2-AR
Date AR Préfecture : 07-05-2024

A R R E T E

N° 2024-003549

En date du 7 mai 2024

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;**
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;**
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de HOMMERT en date du 22 mars 2024, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;**
- VU la décision en date du 02 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur René MULLER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel BOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HOMMERT est ouverte à compter du **lundi 03 juin 2024 à 09h00 au vendredi 05 juillet à 17h00**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de HOMMERT. Son périmètre ne présente pas d'extension.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur René MULLER, Ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de HOMMERT, ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de HOMMERT (www.hommert.fr) ainsi que sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com).

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de HOMMERT, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- les mardis de 16h à 18h ;
- les jeudis de 16h à 18h.

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de HOMMERT permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,

- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de HOMMERT
à l'attention de Monsieur René MULLER
Commissaire-Enquêteur
40, rue Principale
57870 HOMMERT**

- o ou par courriel **jusqu'au vendredi 05 juillet à 17 heures** à l'adresse suivante :

afafe-hommert@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au vendredi 05 juillet à 17 heures** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-hommert>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-hommert>.

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de HOMMERT, comme suit :

- **le lundi 03 juin de 9h00 à 11h00 ;**
- **le jeudi 13 juin de 15h à 17h ;**
- **le samedi 22 juin de 9h00 à 11h00 ;**
- **le vendredi 05 juillet de 14h00 à 17h00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de HOMMERT. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOMMERT se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de HOMMERT et Monsieur René MULLER, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT